

Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire
Vendredi 7 novembre 2025

Document à l'usage des enseignant.es pour la projection de la vidéo de sensibilisation durant le quart d'heure lecture.

1) Diffusion de la vidéo de campagne de lutte contre le harcèlement scolaire

<https://www.youtube.com/watch?v=nB4cHsPl4iw&t=6s>

2) Recueil des impressions des élèves et définition du harcèlement scolaire à partir des idées données par les élèves

Se moquer, embêter, menacer, insulter, bousculer...verbalement/physiquement/psychologiquement un de ses camarades de façon répétée. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Attention : tous les conflits ne sont pas systématiquement des faits de harcèlement, il est nécessaire de faire la part des choses.

3) Rappel par l'enseignant.e de la loi de 2022

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 vise à combattre le harcèlement scolaire ou harcèlement à l'école, elle le qualifie comme un délit dans le Code pénal français. Les faits de harcèlement moral commis à l'encontre d'un élève constituent un harcèlement scolaire.

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni jusqu'à **10 ans de prison et 150 000 euros** d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

Le délit de harcèlement scolaire concerne les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires.

Le harcèlement scolaire est puni de :

- **3 ans d'emprisonnement et 45 000 €** d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- **5 ans d'emprisonnement et 75 000 €** d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- **10 ans d'emprisonnement et 150 000 €** d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

4) Demander aux élèves les éléments qui peuvent permettre de repérer les élèves victimes de harcèlement

- Isolement
- Perte d'envie vis-à-vis de l'école
- Changement d'attitude
- Absences // passages fréquents à l'infirmerie ou aux toilettes pendant les temps de pause

Rappeler aux élèves le rôle de témoin « Briser la loi du silence ce n'est pas être une balance ».

5) Ressources

- Élèves ambassadeurs (ci-dessous, nommer les ambassadeurs et ambassadrices du niveau et demander aux ambassadeurs et ambassadrices de se présenter)
- Personnels du collège
- Parents
- Numéro 3018 **gratuit, anonyme et confidentiel** est accessible **7 j/7 de 9h à 23h** et application 3018

**Listes des élèves ambassadeurs et ambassadrices de lutte contre le harcèlement scolaire du
collège Albert Thierry, 2025-2026**

DIOP Fama, 3A	AVESS Helena, 5A
KERBORIOU Oumaïma, 3A	ES SASSI Moncef, 5B
ZAYET Syliah, 3B	FALCAO Antonio Maria, 5F
DEHECQ Lilou, 3B	RENGIN Yildirim, 5F
SY Fatimatou, 3B	MASSINA Luna, 6A
TOLA Tyana, 3B	NIANG Souad, 6A
BASQUIN Léna, 3B	MARLE Lucie, 6B
KONE Foelya, 3C	DAVILLE Timéo, 6B
SERMANSON Dylan, 3D	PRIOUL Louis, 6B
MANAA Issam, 3E	AMRANE Fayçal, 6E
	COGNET Heïdi, 6E
LHOMME Raphaël, 4D	DEBBAGH Sophia, 6E
ZELLER Théo, 4D	DUCAT Marion, 6E
EL HAMD AOUI Imrane, 4D	LELANDOIS Chloé, 6F
BOUISSOUFA Aymen, 4E	
IPEK Muhhamet, 4E	
AGHARAS Mohamed, 4E	
DIB Sarah, 4E	
BAKRIM Melwan, 4F	
LOUISMAT Josué, 4F	